



Grande Loge Nationale Française  
Grande Loge Provinciale De Corse

TVF. P J C

Vénérable Maître de la RL A GRANITULA

N° :1285 –Orient de Bastia

Vénérable Maître,

**Vous avez indiqué à l'Officier Installeur chargé de me représenter que vous refusiez ma présence es qualité ou celle de tout représentant de la Province lors de la tenue solennelle d'installation de votre successeur qui aurait dû avoir lieu le 23 septembre 2011.**

**Je suis à la fois surpris et déçu par cette attitude à laquelle je ne m'attendais pas compte tenu des visites cette année dans votre loge, souvent à votre initiative, dont je pensais qu'elles scellaient des liens plus forts entre nous.**

**Alors, afin qu'il n'y ait aucune méprise sur le sens de votre propos, je vous demanderais de bien vouloir me confirmer par écrit s'il m'a bien été rapporté d'une part, et si oui, est ce qu'il vous engage a titre personnel ou est ce qu'il engage l'ensemble de la loge dont vous êtes a ce jour le vénérable Maître.**

**Vous comprendrez que si je me dois de respecter toutes les sensibilités et les opinions aussi éloignées soient elles de mes positions, je ne puis accepter de tels agissements contraires à notre Règle, inefficaces a mon sens dans une perspective d'apaisement national, injustes au niveau provincial eu égard a l'effort constant fournis par l'ensemble du Collège pour le bien de l'ensemble des Loges dont la votre et, enfin et surtout très peu appréciés dans nos traditions corses.**

**En conséquence, la cérémonie d'installation ne pourra avoir lieu tant que la situation ne se sera pas mise à plat.**

**Celle-ci est reportée au mieux au 28 octobre 2011, sous réserve qu'avant le 30 septembre 2011 vous vous engagiez, par écrit à respecter les Constitutions de l'Ordre, dont je vous adresse un extrait en pièce jointe.**

**D'autre part, je vous fais défense de tenir une cérémonie d'installation hors ma présence ou celle de mon représentant dûment mandaté.**

**En tant que de besoin, je vous rappelle que toute installation irrégulière est sans valeur et qu'un Maître irrégulièrement installé n'a aucune qualité pour être « Chef de l'Ordre », ni pour représenter la Loge, en Tenue de Grande Loge ou aux Assemblées Générales civiles.**

**Au surplus, ceux qui favoriseraient une telle installation irrégulière ou qui y participeraient en qualité de célébrants feront l'objet de poursuites disciplinaires.**

**Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Vénérable Maître, en mes sentiments les plus fraternels.**



# Grande Loge Nationale Française Grande Loge Provinciale De Corse

## Rappel de quelques règles maçonniques

1. La Charte de la Loge, délivrée par le Grand Maître, qui a, seul, ce pouvoir, est la propriété inaliénable de la Grande Loge Nationale Française

- art.10.1.2 des Constitutions de l'Ordre :

*« La charte est confiée à la Loge, qui en est dépositaire tant que celle-ci respecte les règles en vigueur.*

*Le Grand Maître a le pouvoir de reprendre à tout moment la Charte, dès lors que des irrégularités sont constatées »*

2. Le Grand Maître Provincial est membre de droit de toutes les Loges de sa Province (art. 8.3 des constitutions).

Il peut s'y rendre librement quand il le désire et y prendre le maillet.

Il doit y être salué comme il convient.

3. Le Grand Maître Provincial peut se faire représenter par tout Grand Officier Provincial de son choix, qu'il mandate par écrit.

Dans la Loge concernée, cet Officier mandaté doit être salué comme il convient.

Il peut y prendre le maillet.

- L'installation doit obligatoirement avoir lieu en présence du Grand Maître Provincial ou de son représentant :

- art. 10.6 des Constitutions de l'Ordre : *« Le Maître élu, avant d'être installé dans la Chaire, prête serment d'observer les Statuts et le règlement intérieur de la GLNF et les Constitutions de l'Ordre »*

*« L'installation est faite rituellement en principe par le Vénérable Maître sortant, en présence du Grand Maître Provincial ou de son représentant dûment désigné à cet effet ... »*

Fait à Ajaccio le 05 septembre 2011,

**Le Grand Maître Provincial**

**P S**